



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 07 MAI 2026

Délibération n° 2026.35

OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts

MEMBRES PRÉSENTS :

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Valérie BILLEQUIN	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Vincent BOUDE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

CONSIDERANT comme le rappelle, Mme Céline NERIEUX SAURET, adjointe à la communication et à l'environnement, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts sur la période estivale allant du 11 mai au 31 août.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts à compter du mois de mai 2025 pour une durée de 4 mois.
- **PRECISE** que la rémunération sera basée sur le 1^{er} indice du grade d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à raison de 40 € brut pour un temps plein au prorata des heures effectuées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/05/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 Mai 2026.

Le Maire,
Joffrey DUPOIZAT

Le secrétaire de séance,
Vincent BOUDE